Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 038-253804710-20221214-22_57-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !

N° 22-57

Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle Lot 5 EPI contre la pluie - Avenant n° 01 - Changement de dénomination sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le bureau dûment convoqué le 09 décembre
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 14 décembre 2022
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSEE :

Madame DEBES Céline

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 038-253804710-20221214-22_57-DE

La société DIMAS est actuellement titulaire du marché Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Lot 5 EPI contre la pluie.

La société DIMAS a fusionné avec la société LEGALLAIS le 1er juin 2022 (pendant la phase d'analyse).

Par conséquent, il est nécessaire de modifier par avenant n° 01 les modalités d'exécution du marché cité en objet.

Titulaire du marché au 01/10/2022

DIMAS SAS
16 rue Alfred Nobel
69320 FEYZIN
SIRET : 321 580 995 00025

Titulaire du marché au 01/10/2022

LEGALLAIS SAS
7 rue d'Atalante
CITIS
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
SIRET : 563 820 489 00182

La Commission d'appel d'offres réunie le mercredi 14 décembre 2022 à 14 h 30 a validé cette proposition.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer cet avenant 01.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 14 décembre 2022

Michel FAYET,
Président

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINÉ